

Annexe n°2 au marché 4000xxxxx
BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
DES ENTREPRISES EXTERIEURES
(Applicable à compter du 01/01/2023)

Les frais de transport et de séjour du personnel du Titulaire de marchés passés avec le CEA, lui sont remboursés sur production de pièces justificatives et sans majoration d'aucune sorte selon les barèmes ci-après.

1 - FRAIS DE TRANSPORT

D'une façon générale, les frais de déplacement sont remboursés sur la base des frais de transports en commun. Les autres modes de transport sont utilisés à titre exceptionnel.

1.1. Transports en commun

Les transports en commun utilisés sont les suivants :

- AVION : CLASSE Eco
- TRAIN : 2^{nde} CLASSE

1.2. Utilisation d'un véhicule personnel

Les indemnités kilométriques versées aux entreprises extérieures pour l'utilisation des véhicules de leur personnel sont les suivantes :

Nombre de kilomètres parcourus	Catégorie et puissance fiscale des véhicules				
	≤4CV	5CV	≥6CV	Véломoteurs (50 à 125 cm ³)	Motocyclettes (> à 125 cm ³)
	En euros TTC				
<à 1000 km/mois	0,32	0,35	0,37	0,08	0,12
> à 1000 km/mois	0,15	0,17	0,18	0,08	0,12

2 - FRAIS DE SEJOUR

Les frais engagés par le personnel des entreprises titulaires de marchés passés avec le CEA pour les déplacements en France d'une durée inférieure à un mois sont remboursés, dans la limite des plafonds ci-après définis, sur la base des frais réellement engagés et production des justificatifs correspondants

	Nuitées* région parisienne	Nuitée * Province	Déjeuner	Dîner
	En euros TTC			
Montants plafonds toutes catégories de personnel confondues	130,00	110,00	20,20	22,00

* Le tarif de la nuitée tient compte du petit déjeuner.

Pour des déplacements d'une durée supérieure à 30 jours consécutifs, un coefficient d'abattement des plafonds de 20% est appliqué sur l'ensemble des frais engagés.